Voir aussi:

Vélo tout terrain;

Activités équestres;

Archéologie; chemins historiques IVS;

Améliorations foncières;

Espace forestier;

Mise en œuvre des inventaires fédéraux

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions et de l'aménagement

Communes:
Toutes

Instances cantonales:
BPN, STE, SPC, SFF, SAEF, SAF

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFROU, OFEFP

Autres instances:
UFT, Associations touristiques régionales, Sociétés de développement

1. PROBLÉMATIQUE

Les chemins de randonnée pédestre ont pour but, d'une part, de desservir les territoires destinés au délassement et les sites dignes d'intérêt (points de vue, curiosités naturelles, monuments et sites bâtis, rives, etc.) et, d'autre part, de relier ces points par un parcours attractif (liaison directe, beauté du parcours, confort de marche, etc.). Grâce aux investissements consentis par l'Union fribourgeoise du tourisme (UFT), le canton de Fribourg dispose aujourd'hui d'un réseau comptant un peu plus de 1700 km de chemins de randonnée.

L'UFT a procédé, sur mandat de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, à un réexamen complet du réseau des chemins de randonnée. Cet inventaire indique le tracé et les revêtements des itinéraires ainsi que les tronçons longeant des routes à fort trafic. La révision de l'inventaire a montré que le réseau balisé existant donne satisfaction et qu'il dessert bien les différentes régions du canton, notamment celles présentant un caractère touristique affirmé. Il convient dès lors de mettre l'accent sur l'amélioration graduelle de la qualité et du confort des itinéraires faisant partie du réseau existant plutôt que sur leur extension.

Les tracés des chemins de randonnée pédestre figurant sur la carte de l'inventaire des chemins de randonnée pédestre sont entretenus et balisés par l'UFT et, le cas échéant, par les sociétés de développement et les communes sous l'égide et la surveillance de l'UFT. Ils constituent les plans des réseaux et sont à ce titre protégés, en vertu de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR).

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Apporter une amélioration graduelle du réseau cantonal de chemins de randonnée pédestre.
- Maintenir et entretenir le réseau existant des chemins de randonnée pédestre en tant qu'élément de base du tourisme doux.

Principes de localisation

- Rechercher des solutions alternatives aux itinéraires figurant dans l'inventaire cantonal et passant à des endroits dangereux, notamment lorsqu'ils longent, sur des tronçons importants, des routes à fort trafic.
- Remplacer les itinéraires inventoriés comportant une part importante de chemins goudronnés ou bétonnés par une solution de remplacement satisfaisante (modification du tracé, aménagement de voies parallèles, bandes de roulement en pavés ajourés).
- Eviter de porter atteinte à des chemins de randonnée pédestre inventoriés sauf si un nouveau tracé de valeur équivalente est proposé.
- Mettre à jour régulièrement l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre.

Principes de coordination

- Prendre en compte les arrêts des transports publics et les places de stationnement existantes lors du choix d'un nouvel itinéraire de randonnée pédestre.
- Eviter la mise en dur de chemins de desserte agricole et sylvicole ou d'alpage empruntés par des itinéraires balisés de randonnée pédestre, à défaut, prévoir un itinéraire de remplacement de valeur équivalente.
- Planifier les chemins de randonnée pédestre en tenant compte de l'inventaire des voies historiques.
- Permettre la planification d'itinéraires VTT et de cyclotourisme sur les chemins de randonnée pédestre possédant une largeur égale ou supérieure à 2,50 mètres.
- Planifier des itinéraires équestres de manière à éviter les chemins de randonnée pédestre en terre battue.
- Prendre des mesures d'accompagnement lorsqu'un chemin de randonnée pédestre que traverse un objet figurant dans un inventaire fédéral.
- Mettre en valeur, dans les cas où cela s'avère possible et dans une mesure compatible avec sa conservation, le patrimoine culturel bâti dans le cadre de l'aménagement des itinéraires de randonnée pédestre.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Etablit et tient à jour l'inventaire, avec l'aide des communes, des chemins de randonnée pédestre.

Le Service des constructions et de l'aménagement:

- Tient à jour l'inventaire des chemins de randonnée pédestre.

Les régions:

- Peuvent, en collaboration avec l'UFT, planifier et baliser des chemins de randonnée pédestre.
- Peuvent proposer des adaptations de l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre dans le cadre de l'élaboration de leur plan directeur régional.

Les communes:

- Proposent des adaptations de l'inventaire cantonal des chemins de randonnée pédestre dans le cadre de l'élaboration de leur plan d'aménagement local.
- Peuvent, en collaboration avec l'UFT, planifier et baliser des chemins de randonnée pédestre.

Les cantons voisins

- S'informent de leur réseau de chemins de randonnées pédestres respectif et veillent à coordonner les itinéraires intercantonaux.

L'Union fribourgeoise du tourisme:

- Supervise l'aménagement, la coordination, le balisage et l'entretien des chemins de randonnée pédestre.

- Renseigne les requérants désirant réaliser un chemin de randonnée pédestre sur les principes à respecter.
- Informe annuellement le SeCA de toutes les modifications apportées au réseau des chemins de randonnée pédestre.
- Préavise les demandes de construction ou d'aménagement susceptibles de déplacer le tracé des chemins de randonnée ou de les rendre impropres à l'usage prévu.

Les sociétés de développement:

- Collaborent, suivant les situations et conditions locales, avec les communes pour le balisage et l'entretien du réseau des chemins de randonnée pédestre.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Le Service des constructions et de l'aménagement remet à jour l'inventaire cantonal des chemins de randonnées pédestres sur la base des informations fournies par l'UFT.

L'inventaire est communiqué aux communes afin que ces dernières puissent en tenir compte dans leur aménagement local.

Le canton met sur pied un groupe de travail en vue d'examiner les questions relatives au financement et à la répartition des compétences pour le balisage et l'entretien des chemins de randonnée pédestre.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Dans le cadre de la révision des plans directeurs régionaux, les régions réexaminent la pertinence des informations figurant à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre et prennent contact avec l'Union fribourgeoise du tourisme à ce propos.

Une fois les itinéraires établis avec l'UFT, les régions reportent dans leur plan directeur régional le réseau des chemins de randonnées pédestres.

Plan d'aménagement local

Dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local, les communes réexaminent la pertinence des informations figurant à l'inventaire des chemins de randonnée pédestre et prennent contact avec l'Union fribourgeoise du tourisme à ce propos.

Une fois les itinéraires établis avec l'UFT, les communes reportent dans leur plan directeur communal des circulations le réseau des chemins de randonnées pédestres.

Lors de l'élaboration ou de la révision du plan directeur des circulations, les communes définissent, le cas échéant, les mesures d'aménagement nécessaires pour le maintien des chemins de randonnée pédestre.

Procédure pour la réalisation d'un projet

- Si la réalisation de l'itinéraire nécessite un aménagement, le requérant se renseigne auprès du SeCA sur la procédure à suivre.

- Si l'itinéraire emprunte une route cantonale, le requérant s'informe auprès du SPC quant aux prescriptions à respecter lors de la réalisation du balisage sur ce tronçon.
- Si l'itinéraire nécessite un aménagement, le requérant dépose une demande de permis de construire. Les dispositions du chapitre II de la loi sur les routes concernant l'aménagement et la construction de routes prévues sont réservées.
- Le balisage de l'itinéraire est réalisé par le requérant.

5. RÉFÉRENCES

- Inventaire des chemins de randonnée pédestre du canton de Fribourg, Union fribourgeoise du tourisme, décembre 1994.
- Revêtement des routes forestières et rurales: goudronnées ou gravelées, Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), Berne, 1995.